



ville de
Saint-Gabriel

ADOPTION DU RÈGLEMENT C.V. 526

Concernant une modification au règlement de zonage

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement C.V. 526 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel dont l'effet est de retirer l'usage « entreposage » de la zone C-28, d'inclure l'usage « transport » à la zone IN-30 et de modifier certaines normes relatives aux clôtures, a reçu toutes les approbations utiles à son entrée en vigueur, y compris le certificat de conformité de la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray, émis en date du 11 septembre 2018 et est, en conséquence, réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture du bureau de la ville, situé au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 14^{ème} jour du mois de septembre 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 et 16h00, à compter du 14 septembre 2018 et de l'avoir publié sur le site internet de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^{ème} jour du mois de septembre 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier